

# Contrat Initiative

## Emploi Jeunes (CIE)



UNE OPPORTUNITÉ POUR CHAQUE EMPLOYEUR

### Quels avantages ?

Recruter un jeune en CIE vous permet de former un salarié à vos méthodes, vos pratiques, et votre culture d'entreprise.

Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne, d'anticiper l'évolution de vos métiers et compétences, et le remplacement des collaborateurs partant à la retraite.

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à 30 ans inclus en CIE Jeunes. Pour 2021 (et selon l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021, actuellement en vigueur), cette aide s'élève à 47% du SMIC brut horaire, l'intensité hebdomadaire prise en charge est comprise entre 20 et 30 heures maximum.

**Exemple :** pour une prise en charge hebdomadaire de 30h, le montant de l'aide mensuelle sera de 626 €.

### Pour qui ?

- Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage.
- Les employeurs de pêche maritime.
- Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

#1jeune1solution

PÔLE EMPLOI BRETAGNE



## De quoi s'agit-il ?

- Ce contrat permet, à des jeunes sans emploi, de s'engager dans une expérience professionnelle et d'être suivis par un référent chargé de leur insertion.
- Le CIE Jeunes a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

## De quel type de contrat ?

Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- un CDD ou un CDI,
- une durée minimale de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois,
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.

LE CIE JEUNES  
PLUS QU'UN PARCOURS...

... UNE OPPORTUNITÉ  
POUR CHAQUE EMPLOYEUR

### A noter :

- Les employeurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ne pas avoir licencié pour motif économique dans les six mois précédant la date d'embauche.
- Pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, les bénéficiaires des CUI-CIE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, pour l'application à l'employeur des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.



### Vous êtes intéressé(e) ?

La prescription du CIE Jeunes est assurée par le service public de l'emploi. Adressez-vous à votre correspondant entreprise Pôle Emploi (ligne directe ou 3995)

**Plus d'infos :** [travail-emploi.gouv.fr/emploi](http://travail-emploi.gouv.fr/emploi)

#1jeune1solution

PÔLE EMPLOI BRETAGNE

